

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	1997/0340(COD) Procédure terminée
Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets	
Modification 2001/0210(COD) Modification 2003/0304(COD)	
Sujet 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PSE READ Imelda Mary	11/02/1998
	Commission au fond précédente		
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PSE READ Imelda Mary	11/02/1998
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets	PPE KELLETT-BOWMAN Edward T.	03/02/1998
	ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2193 espace)		21/06/1999
Environnement	2153	20/12/1998	
Télécommunications	2140	27/11/1998	

Evénements clés			
12/12/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0661	Résumé
12/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

10/11/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/11/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0415/1998	
18/11/1998	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0656/1998	Résumé
15/12/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0786	Résumé
21/12/1998	Publication de la position du Conseil	13490/1/1998	Résumé
14/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/03/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/03/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0131/1999	
12/04/1999	Débat en plénière		
13/04/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T4-0242/1999	Résumé
21/06/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
12/07/1999	Signature de l'acte final		
12/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1997/0340(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2001/0210(COD) Modification 2003/0304(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/4/10662

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1997)0661	12/12/1997	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0628/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0033	29/04/1998	ESC	
Comité des régions: avis		CDR0044/1998 JO C 251 10.08.1998, p. 0001	13/05/1998	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0415/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0006	10/11/1998	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0656/1998 JO C 379 07.12.1998, p.	18/11/1998	EP	Résumé

		0057-0073			
Proposition législative modifiée		COM(1998)0786 JO C 023 28.01.1999, p. 0008	15/12/1998	EC	Résumé
Position du Conseil		13490/1/1998 JO C 055 25.12.1999, p. 0001	21/12/1998	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(1998)2252	08/01/1999	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0131/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0009	18/03/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0242/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0022-0057	13/04/1999	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		COM(1999)0216	29/04/1999	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2003)0100	07/03/2003	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0493	14/10/2005	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 1999/1719](#)
[JO L 203 03.08.1999, p. 0001](#) Résumé

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

OBJECTIF: la proposition de décision vise à définir un ensemble d'orientations, ainsi que des projets d'intérêt commun, en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase). CONTENU: les activités communautaires menées au cours de la seconde phase du programme IDA proposée ont pour objectif: - d'établir des réseaux télématiques transeuropéens interopérables pour l'échange de données entre administrations en Europe, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et que les Etats membres et la Communauté puissent mettre en oeuvre les politiques communautaires; - d'établir des réseaux télématiques intégrés visant à faciliter la communication entre les institutions communautaires ainsi que le processus de prise de décision de la Communauté. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté et les Etats membres mettront en oeuvre des projets d'intérêt commun selon trois grands axes: - poursuite et développement des projets IDA existants; - mondialisation des réseaux IDA; - projets interinstitutionnels. La priorité sera accordée aux projets qui: - contribuent à lever les obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux; - contribuent directement à la réussite ou au fonctionnement satisfaisant de l'Union économique et monétaire; - facilitent la communication entre les institutions communautaires; - contribuent à préserver les intérêts financiers de la Communauté ou à lutter contre la fraude; - contribuent à préparer l'élargissement de l'Union européenne; - favorisent la compétitivité des entreprises et notamment des PME; - bénéficient directement aux citoyens européens. La Commission sera assistée par un comité des représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission (le Comité Télématique entre Administrations - CTA). L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire est de 38,5 millions d'euros pour la période 1998-2000. ?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La commission a adopté le rapport de Mme Mel READ (PSE, RU) approuvant la proposition de la Commission portant création de réseaux transeuropéens d'échanges électroniques de données entre administrations (IDA). Le programme IDA avait été conçu en 1995 mais annulé ensuite par la Cour européenne de justice à la suite d'un recours intenté par le PE. Cette proposition vise donc à établir un nouveau cadre juridique pour le programme IDA. La proposition arrête une série d'orientations ainsi qu'une liste de projets d'intérêt commun pour le programme IDA. Elle couvre aussi les aspects budgétaire et procédural du programme. Au nom de la commission, Mme Read défend plusieurs amendements à la proposition qui prônent une extension du programme de sorte qu'il soit axé sur la constitution de réseaux d'information non seulement entre les administrations nationales, mais également entre ces dernières et l'administration communautaire. D'autres amendements concernent la comitologie, l'évaluation et les procédures budgétaires.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Imelda READ (PSE, RU) sur un ensemble d'orientations et de projets d'intérêt commun en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA). Par ses amendements, le Parlement demande notamment que: - la décision couvre tous les réseaux relevant du programme IDA; - les projets favorisent la coopération interinstitutionnelle entre les institutions communautaires ainsi qu'entre ces dernières et les administrations régionales, y compris les parlements nationaux et régionaux, et qu'ils profitent directement non seulement aux citoyens mais aussi aux résidents de l'Union européenne; - les coûts de réalisation des projets IDA soient supportés par la Communauté et les agences européennes en proportion des avantages qu'elles tirent de ces projets. Le Parlement demande une évaluation qualitative et quantitative au terme de deux années de mise en oeuvre de la décision, puis tous les trois ans. Les résultats de cette évaluation devraient être transmis à l'autorité budgétaire avant la première lecture du budget pour l'exercice 2001. Enfin, il souhaite que les recettes versées par les pays de l'Espace économique européen, les pays associés d'Europe centrale et orientale et Chypre soient inscrites au budget général et affectées au programme IDA.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La proposition modifiée de la Commission intègre 17 des 24 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements retenus contribuent à justifier les orientations de façon plus claire, à affiner les priorités politiques, à accroître la cohérence tant structurelle que technique du programme IDA et à rendre ce dernier plus transparent. La Commission accepte également sur le fond l'amendement visant à limiter à quatre ans la validité de l'annexe, à l'exception des projets pour lesquels un plan de financement approprié courant au-delà de ce délai aurait été adopté avant la troisième année. En revanche, la Commission ne peut accepter les amendements concernant les procédures de comité de même que l'amendement selon lequel le partage des coûts n'aurait lieu qu'entre la Communauté et les agences européennes.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La position commune du Conseil retient, en totalité ou partiellement, 10 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements clarifient les motifs de la décision, améliorent la définition du champ d'application, précisent les priorités politiques, renforcent la cohérence tant structurelle que technique du programme IDA et accroissent la transparence. La position commune, tout en restant conforme aux objectifs et au contenu de la proposition de la Commission, introduit des modifications visant à répondre: - à la nécessité d'assurer la coordination entre le programme IDA et les secteurs administratifs auxquels il apporte son appui, de même qu'entre les administrations communautaires et nationales, tant à l'échelon du programme qu'à l'échelon sectoriel; - à la nécessité d'assurer l'efficacité technique et économique. Les principaux changements introduits par le Conseil portent sur les points suivants: - champ d'application: le Conseil a précisé que toute nouvelle mesure devrait tenir compte des travaux déjà en cours dans le cadre des programmes actuels de la Communauté ou des Etats membres; un nouveau considérant, concernant la convergence des réseaux vers une interface télématique commune a été ajouté; - définitions: le Conseil a étendu la définition de "réseau sectoriel" à un "ensemble de services et d'application"; - projets d'intérêt commun: le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de faire référence aux ressources financières, techniques et de gestion nécessaires à la mise en oeuvre des projets; - priorités: une priorité générale est accordée aux projets qui améliorent la validité économique des administrations publiques, des institutions communautaires, des Etats membres et des régions; - grandes lignes: les modifications visent à clarifier les conditions relatives à la mise en oeuvre des projets IDA, et notamment en renforçant le rôle des groupes sectoriels. Le Conseil a inséré une référence aux coûts et avantages prévus et a précisé que l'examen de suivi comporterait une analyse coût/avantage; - contribution financière de la Communauté: le Conseil a précisé que la Communauté ne devrait prendre en charge par des subventions directes les frais relatifs aux projets IDA que dans des cas exceptionnels, et que des fonds supplémentaires ne peuvent être octroyés au-delà du terme de la phase de réalisation que s'ils sont conformes à la procédure de comitologie. Il est encore précisé que des projets qui bénéficient déjà d'un financement communautaire ne devraient pas se voir allouer des ressources financières au titre du programme IDA. Enfin, les Etats membres doivent prendre en charge le coût que représente leur propre mise en oeuvre de projets et services IDA; - mise en oeuvre: il est précisé que le programme de travail IDA comporte une répartition par projet des dépenses des années antérieures; - autres réseaux sectoriels: en vue d'assurer la cohérence entre les autres réseaux sectoriels et les projets IDA, le Conseil prévoit l'établissement d'un rapport annuel détaillé sur la mise en oeuvre de cette disposition, y compris des informations concernant toutes les exigences des utilisateurs qui empêchent d'autres réseaux sectoriels de recourir aux services génériques; - procédures de comité: le Conseil a substitué à la procédure de type II, variante a), proposée par la Commission une procédure de type II, variante b). - réexamen et évaluation: la période d'évaluation est fixée à deux ans; - entrée en vigueur: la durée de la décision est limitée à cinq années après son entrée en vigueur; - annexe: l'annexe a été remaniée dans une formulation générale, qui définit clairement les projets d'intérêt commun.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La Commission européenne soutient la position commune. L'objectif global du programme IDA est d'assurer l'appui télématique nécessaire à la mise en oeuvre des politiques et à la communication interinstitutionnelle dans un souci d'efficacité technique et économique. La plupart des modifications apportées par le Conseil consistent soit à renforcer l'efficacité de ces deux principes, soit à tenter de les harmoniser, en privilégiant les activités de coordination et de soutien plutôt que l'aménagement des infrastructures. Le Conseil a également amélioré la transparence et a mieux défini les responsabilités dans la mise en oeuvre du programme.

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La commission (Rapporteur : Imelda READ, PSE/UK) a adopté 2 positions communes sur le "TEN" et l'échange électronique de données entre administrations (IDA) avec des amendements mineurs ?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Imelda Mary READ (PSE, RU), le Parlement a approuvé la position commune. Il souhaite une meilleure information du Parlement européen et demande que les actions bénéficient aux personnes dans l'Union européenne.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

La Commission accepte les deux amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture et modifie sa proposition en conséquence. Elle estime que ces amendements contribuent à préciser les priorités du programme IDA et à rendre plus accessibles les politiques et actions de la Communauté.?

Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: orientations et projets

OBJECTIF: définir un ensemble d'orientations, ainsi que des projets d'intérêt commun, en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (programme IDA - seconde phase 1998/2000). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 1719/1999/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: les activités communautaires menées au cours de la seconde phase du programme IDA ont pour objectif: - d'établir des réseaux télématiques transeuropéens interopérables pour l'échange de données entre les administrations des Etats membres, qu'elles soient nationales ou régionales, ainsi qu'entre ces administrations et les institutions et organismes communautaires, afin de réaliser l'Union économique et monétaire et que les Etats membres et la Communauté puissent mettre en oeuvre les politiques communautaires; - d'établir des réseaux télématiques intégrés visant à faciliter la communication entre les institutions communautaires ainsi que le processus de prise de décision de la Communauté. La priorité sera accordée aux projets qui: - contribuent à lever les obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux; - contribuent directement à la réussite ou au fonctionnement satisfaisant de l'Union économique et monétaire; - facilitent la communication entre les institutions communautaires ainsi qu'entre ces dernières et les administrations nationales et régionales, y compris les parlements nationaux et régionaux; - contribuent à préserver les intérêts financiers de la Communauté ou à lutter contre la fraude; - contribuent à préparer l'élargissement de l'Union européenne; - favorisent la compétitivité des entreprises et notamment des PME; - bénéficient directement aux citoyens européens. La Commission sera assistée par un comité des représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission (le Comité Télématique entre Administrations - CTA). Elle procédera tous les deux ans à une évaluation de la mise en oeuvre de la décision. L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire est de 38,5 millions d'euros pour la période 1998-2000. ENTRÉE EN VIGUEUR: 03/08/99. La décision est applicable jusqu'au 31/12/2004.?